

Charte ULiège d'utilisation des intelligences artificielles génératives dans les travaux universitaires

Comment bien tirer parti d'un bouleversement technologique pour apprendre et en faire la preuve !

Depuis sa sortie en novembre 2022, ChatGPT a rapidement ouvert à un large public l'accès à l'intelligence artificielle (IA) générative, c'est-à-dire une nouvelle génération d'outils informatiques capables de singer certains aspects de l'intelligence humaine (expression, apprentissage, raisonnement, résolution de problèmes, création d'outputs...). Tous les secteurs de la société en questionnent le potentiel et les zones d'ombre. L'université ne fait pas exception. La présente charte, en fixant un cadre précis à l'utilisation de ces IA dans le contexte académique (cours, travaux, examens, rapports, et autres apprentissages) vous indique la frontière entre ce qui est permis ou souhaitable et ce qui ne l'est pas. Reflétant l'état actuel des technologies et des usages (décembre 23), elle est appelée à s'enrichir d'informations fournies par les enseignants, les départements, les facultés... Soyez donc attentifs à ces évolutions qui concernent directement votre travail d'étudiant.

L'ULiège soutient et développe chez ses étudiants et étudiantes des usages réfléchis, responsables, critiques et transparents de l'IA, pour tirer le meilleur parti de ce puissant auxiliaire.

[réfléchi et responsable de l'IA](#)

[Un usage](#)

Vous êtes responsables des travaux académiques que vous présentez et donc de l'usage que vous faites de l'IA dans ceux-ci. Cela implique de distinguer les usages permis et les usages proscrits.

Usages permis

En dehors d'instructions contraires de l'enseignant et des usages proscrits expliqués plus bas, vous pouvez, dans vos travaux, utiliser l'intelligence artificielle librement et sans mention particulière lorsqu'elle joue le rôle :

- d'assistant linguistique : cette aide porte sur l'amélioration (formulation, mise en forme, traduction...) de textes que vous avez rédigés. Elle est comparable aux correcteurs d'orthographe et de grammaire existants.
- d'assistant à la recherche d'information : cette aide est assimilable à l'usage des moteurs de recherche existants qui facilitent l'accès à la connaissance d'un sujet.

Il va de soi que votre université vous encourage par ailleurs à exploiter l'IA, dans votre sphère personnelle, pour accompagner votre étude et consolider votre maîtrise des matières !

Usages proscrits

Il est interdit de présenter la production d'une IA (texte, image, code, musique...) comme la sienne propre ou celle d'un condisciple car ce faisant :

- vous vous appropriez malhonnêtement le travail d'autrui ou vous ignorez les sources vraies qui ont conduit au résultat présenté. En effet, si l'IA génère une production « originale », elle le fait sur base de ressources qui ont des auteurs que l'étudiant a le devoir d'identifier et de citer. Toute contribution extérieure à un travail universitaire personnel doit être dûment reconnue en fournissant des références bibliographiques pointant vers ces sources primaires.
- vous développez une forme de paresse intellectuelle puisque vous déléguez à la machine un travail qui vous incombe et qui fait partie d'un parcours de formation. Cela revient à vous priver vous-mêmes d'une occasion d'apprentissage.
- vous empêchez l'enseignant d'évaluer correctement les connaissances, compétences, attitudes que le travail est censé refléter. Faire paraphraser par l'IA des textes écrits par d'autres relève du plagiat. Cette pratique obscurcit votre véritable contribution au travail et représente une tentative de dissimulation.

L'étudiant qui serait tenté de confier à ChatGPT ou d'autres IA le soin de produire, en tout ou en partie, ses travaux personnels est passible de sanctions. L'expérience de l'enseignant lui permet d'avoir l'intuition de la présence d'une fraude. Éventuellement épaulé par des détecteurs d'IA, il peut disposer de présomptions d'infraction à l'honnêteté académique. Il se réserve en outre le droit de demander d'expliquer comment certaines parties d'un travail ont vu le jour, d'organiser une épreuve complémentaire de vérification, un examen oral... En cas d'hésitation sur les règles d'utilisation de l'IA dans un travail, il est vivement conseillé d'interroger vos enseignants.

[Un usage critique de l'IA](#)

Les productions d'une intelligence artificielle paraissent plausibles mais peuvent s'écarter des sources initiales et contenir des erreurs factuelles ou d'interprétation importantes. L'IA peut dire des bêtises avec beaucoup d'aplomb ! En tant que responsables de la qualité des informations, des idées et des analyses fournies dans vos travaux, il vous incombe de contrôler, recouper, compléter, sourcer, bref, d'appliquer votre esprit critique sur les productions de l'IA comme un universitaire le fait sur tout matériel qu'il consulte. Ce discernement n'est en fait qu'une variation nouvelle d'un principe inhérent à la vie intellectuelle. En outre, dans la mesure où l'IA brasse des données disponibles sans réelle vérification de leur validité, ses productions peuvent véhiculer des stéréotypes et des biais cognitifs. L'utilisation d'une IA générative devrait toujours être suivie par une phase d'analyse indépendante.

[Un usage transparent de l'IA](#)

Dans tout travail remis, l'enseignant doit être en mesure d'identifier la part qui vous revient. Vous devriez donc pouvoir en rendre compte en toute transparence. Si un travail intègre des réponses d'une IA (texte, image, code...), il faudra la référencer conformément aux normes bibliographiques en vigueur. Au-delà de cette mention explicite à l'IA, l'enseignant pourrait accentuer l'exigence de transparence en demandant de détailler, dans la section « Méthode » d'un travail, une annexe ou un document à part, comment et pourquoi une IA a été exploitée. Conserver des traces de votre interaction avec l'IA pourrait dans ce cas être utile. Ici aussi, en cas d'hésitation sur l'amplitude à donner à ce devoir de transparence, consultez votre enseignant, promoteur, président de jury...

[Un usage de surpassement de l'IA](#)

Un recours inconsidéré à l'IA peut miner votre apprentissage. Il peut aussi l'intensifier et il est bon, dans votre parcours universitaire, de vous entraîner à faire appel à ces nouveaux outils, dans le respect des principes ci-dessus et des instructions spécifiques de vos enseignants. Il est cependant attendu que vos travaux surpassent l'IA sur le plan de l'argumentation, la justification, la précision, la discussion, l'analyse critique. Référencement complet et correct des sources, apports créatifs et innovants, réflexion nuancée, maîtrise en profondeur des grandes opérations intellectuelles, explicitation des choix et des positionnements, application à des problèmes concrets, mise en lien avec un contexte social : tout ce qui fait un travail personnel de qualité reste indiscutablement humain et seul porteur d'apprentissages durables.

Si vous vous posez l'une ou l'autre question complémentaire concernant l'usage des outils d'intelligence artificielle, n'hésitez pas à contacter votre enseignant ou le promoteur de votre travail.

modifié le 22/12/2023